

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint de la société « Segula Holding SAS » par les sociétés « Eiffel Investment Group SAS » et « Eurazeo SE »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur n°1** : La société « Eiffel Investment Group SAS » ;
- **L'acquéreur n° 2** : La société « Eurazeo SE » ;
- **La cible** : La société « Segula Holding SAS » ainsi que ses filiales.

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés :

- Travaux d'ingénierie et études techniques.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 16 Mars 2026.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique qui concerne la prise de contrôle conjoint de la société « Segula Holding SAS » ainsi que ses filiales, ensemble le « Groupe Segula », par les sociétés « Eiffel Investment Group SAS », et « Eurazeo SE ».

« Eiffel Investment Group SAS » est une société de gestion de portefeuilles d'investissement, de droit français contrôlée par la société « Impala SAS ». « Impala SAS » et ses filiales ensemble le « Groupe Impala », est un groupe français d'investissement privé basé à Paris. Le « Groupe Impala » réalise des investissements à long terme dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de la consommation, des services et de la finance, tant en France qu'à l'international. Sa stratégie est entrepreneuriale et vise une création de valeur durable, par le biais d'investissements de contrôle et de croissance, afin de soutenir le développement et la transformation des sociétés de son portefeuille.

« Eurazeo SE » est une société d'investissement dont le siège social est situé à Paris en France. Cette société détient un important portefeuille d'actifs diversifiés. Sa vocation est de détecter, d'accélérer et de valoriser le potentiel de transformation des entreprises faisant partie de son portefeuille, indépendamment de leurs tailles. Elle exerce trois activités principales : le capital-investissement (*private equity*), la dette privée et les actifs réels. « Eurazeo SE » est active au Maroc à travers ses filiales les sociétés « Planet Payments Services UK, Worldstrides, Questel, Scaled Agile, Redspher (Flash Maroc) UTAC Maroc », « Altaïr group », « I-Tracing, Ekoscanet Diffusely » (anciennement Meero).

Le « Groupe Segula » est un groupe mondial d'ingénierie et de conseil en technologie d'origine française, actif notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'aérospatiale/défense, de l'énergie et du ferroviaire. Au Maroc, le « Groupe Segula » opère à travers ses filiales « Segula Maroc Africa SA » (SMAF), « Segula Morocco SARL » (SM), « Simra Maroc SA », « Simra Tanger SARL » et « RDO SARL », une filiale immobilière de « Simra Maroc SA ».

Fait à Rabat, le 05 Mars 2026